



VILLE DE  
FORBACH

Service Attractivité

Rép. N° 6632

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant le stationnement pour l'installation du cirque PERRIN.

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-5, R623-2 ;

Vu le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour l'installation du cirque PERRIN.

### a r r ê t e

Article 1er. – En raison de l'installation du Cirque PERRIN, le stationnement de tout véhicule sera interdit et qualifié gênant,

- Le mardi 20 juillet 2021 sur le parking place des Bouleaux ainsi que sur la partie en schiste devant le foyer du Bruch de 06h00 à 23h00
- Le mercredi 21 juillet 2021 sur le parking devant le foyer du Creutzberg de 06h00 à 23h00
- Du vendredi 23 juillet au dimanche 25 juillet 2021 sur l'aire en schiste attenante au parking de la Vallée d'Oeting de 06h00 à 23h00

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice Générale de la Mairie  
le Commissaire de Police (mail)  
le Commandant de la Gendarmerie (mail)  
le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)  
le Directeur de la Régie des Transports (mail)  
Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)  
Centre Technique Municipal (mail)  
Site INTERNET (mail)  
Police Municipale (mail)  
Presse (mail)  
Affichage en Mairie  
Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

12 JUL. 2021



Le Maire,  
Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est